



## VILLE DE MONTVILLE

### DÉCISION N° 2022-044/ASC/JV/MG

Le Maire de la Ville de Montville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/015 du 28 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sous réserve des compétences des commissions MAPA et d'appels d'offres instituées par le Conseil Municipal,

Considérant le montant prévisionnel supérieur à 215 000,00 € HT et inférieur à 5 382 000,00 € HT,

Vu la consultation lancée par la Ville de Montville, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 1° et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique, et publiée au BOAMP (avis n° 22-21245) et sur le profil d'acheteur : <https://marchespublics.adm76.com>, le 10 février 2022, pour les travaux de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Montville,

En application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique, le marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

- Tranche ferme : assainissement et mise hors d'eau
- Tranche optionnelle 1 : restauration des façades extérieures
- Tranche optionnelle 2 : restauration intérieure

Le marché est décomposé en 10 lots définis comme suit :

Lots	Corps d'état
LOT 01	Maçonnerie / Pierre de taille
LOT 02	Charpente
LOT 03	Menuiserie
LOT 04	Couverture
LOT 05	Horlogerie / Campanaire / Paratonnerre
LOT 06	Vitraux / Serrurerie
LOT 07	Restauration de sculpture
LOT 08	Electricité
LOT 09	Peinture
LOT 10	Peinture décors

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 19 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA en date du 19 mai 2022 pour l'attribution des lots n° 1, 2, 4, 5, 7, 8 et 9,

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA en date du 19 mai 2022 pour relancer les lots n° 3 « menuiserie » et n° 6 « vitraux-serrurerie », déclarés sans suite pour un motif économique d'ordre budgétaire,

Vu la consultation lancée par la Ville de Montville le 31 mai 2022 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 1° et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique, et publiée sur le profil d'acheteur : <https://marchespublics.adm76.com>, pour relancer ces deux lots,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 6 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA en date du 25 août 2022,

## D É C I D E

Article 1 – D'accepter les propositions des entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Tranche ferme en € HT	Tranche optionnelle n° 1 en € HT	Tranche optionnelle n° 2 en € HT
LOT 03 – Menuiserie	SARL Christophe BÉNARD ZA du Bois de l'Arc 55 rue des Bourreliers 76760 YERVILLE	0,00	35 324,00	54 994,00
LOT 06 – Vitraux-serrurerie	Maison LORIN 46 rue de la Tannerie 28000 CHARTRES	18 840,00	25 993,00	75 672 ,00

Article 2 – L'affermissement des tranches optionnelles n° 1 et n° 2 fera l'objet d'une décision ultérieure, dans les conditions prévues au CCAP.

Article 3 – Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux sont prévus au Budget Ville 2022 et le seront aux suivants, sous l'imputation financière 2313 - fonction 020.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région de Normandie et du Département de la Seine-Maritime, en application des dispositions de la loi n° 82.214 du 02 mars 1982, modifiée par l'article 2 de la loi n° 82.523 du 22 juillet 1982.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification au destinataire.

Fait à Montville, le 12 septembre 2022



Le Maire,

Anne-Sophie CLABAUT

Publication sur le site internet de la Ville de Montville le 26 SEP. 2022  
conformément à l'ordonnance n° 2021-1310  
et au décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture  
076-217604529-20220912-DEC2022-044-AR  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Date de retrait :